



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière administrative

Question écrite n° 11844

Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la carrière des agents territoriaux de catégorie C issus de la filière administrative. Un examen professionnel de rédacteur a été mis en place pour leur permettre d'accéder à ce grade. Or, aujourd'hui, leur nomination se heurte au dispositif résultant du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Si ce décret a prolongé la validité de cet examen, il ne permettra pas à ces lauréats d'accéder un jour au grade de rédacteur. Au conseil général des Deux-Sèvres, sur les 36 agents concernés, seulement un tiers pourra espérer obtenir un jour ce grade. Aussi, il lui demande ce qu'elle compte faire pour permettre la nomination hors quotas de l'ensemble des lauréats détenteurs de cet examen professionnel de rédacteur sur leurs postes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Drapeau](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11844

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6936

Question retirée le : 6 août 2013 (Fin de mandat)